

## Compte rendu de la séance du 10 décembre 2021

**Président :** COMTE Philippe

**Secrétaire :** VERGÉ Carole

**Présents :** Patrice BOUSQUET, Philippe COMTE, Florence FROU, Béatrice GAMBUS, Bénédicte POLET, Didier SACCO, Christophe SALVAT, Ferdinand HUGEL, Carole VERGÉ

**Excusés :**

**Absents :** Vera BLAGEVA, Aurore HUGEL

**Réprésentés :**

### Ordre du jour:

#### DÉLIBÉRATIONS

- Nomination du coordonnateur communal pour l'enquête de recensement
- Nomination de l'agent recenseur pour l'enquête de recensement
- Rapport de la mise en concurrence et promesse de bail emphytéotique pour le projet de parc photovoltaïque au Montsec
- Création d'un poste d'agent de maîtrise
- Modification du tableau des emplois
- Avis sur le projet de renouvellement du parc éolien de Roquetaillade et Conilhac
- Convention de partenariat avec la CAF pour une aide financière attribuée au activités périscolaires

#### AFFAIRES COMMUNALES / QUESTIONS DIVERSES

#### Délibérations du conseil:

#### Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement ( DE 2021 55)

Résultat du vote : Adoptée Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement de la population qui se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à nommer par arrêté le coordonnateur communal d'enquête

#### Désignation d'un agent recenseur de l'enquête de recensement ( DE 2021 56)

Résultat du vote : Adoptée Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;  
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;  
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;  
Vu le décret n°88-145modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;  
Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de la population qui se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022.  
Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

DECIDE la création d'un emploi d'agent recenseur non titulaire pour la période du 20/01 au 19/02/2022

DECIDE de fixer la rémunération brute à 800.00 € pour l'ensemble de la mission  
AUTORISE M. le Maire à nommer par arrêté l'agent recenseur aux conditions susvisées

DIT que la dépense sera imputée au chapitre 12 article 6218

Promesse de bail emphytéotique en vue de la création d'un parc photovoltaïque ( DE 2021 57) Résultat du vote : Adoptée Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

M. le Maire propose au Conseil Municipal qu'un avis de mise en concurrence a été émis le 9 novembre 2021 et affiché dans les panneaux d'affichage de la Mairie ainsi que publié sur le site internet de la commune. Cet avis arrivait à échéance le 26 novembre 2021 à 18 h 30. Les critères et pondération étaient le suivants :

- durée du bail 25%
- loyer annuel à l'hectare 35%
- délai de 1er versement du loyer 5%
- montant du loyer dérogatoire 10%
- calcul de l'indexation du loyer 5%
- indemnités d'immobilisation des terrains 20%

Le 26 novembre 2021 à 18 h 30 seule la société TSE a répondu à l'avis de mise en concurrence.

La commune a donc la possibilité de signer une promesse de bail emphytéotique avec la société TSE, pour une durée de 40 ans (renouvelable 2 fois pour une durée de 5 ans à chaque fois), sur les parcelles A 389 - 390 - 392 - 393 - 397-597 sises à Montsec pour une surface totale de 14 ha 91 a et 90 ca. La société TSE a le projet de construire une centrale solaire sur les parcelles. La société TSE versera un loyer annuel de 10 000.00 € par hectare (soit un total de 149 190.00 € par an). D'autre part la société TSE s'engage à verser à la commune :

- 5 000.00 € 30 jours après la signature de la promesse de bail
- 5 000.00 € 30 jours après le dépôt du permis de construire
- 5 000.00 € 30 jours après le démarrage du chantier de construction de la centrale solaire

M. le Maire précise que la signature promesse de bail est nécessaire pour que la société TSE puisse engager les démarches nécessaires (études d'impact...).

Après lecture de la promesse de bail, le Conseil municipal est invité à se prononcer pour donner ou non l'autorisation au Maire de la signer.

Le Conseil Municipal,  
Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de construction d'une centrale solaire au sol sur le site de Montsec
- Approuve la promesse de bail emphytéotique, détaillée ci-dessus, avec la société TSE.



Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411 et 6450.

**Modification du tableau des emplois ( DE 2021 59) Résultat du vote : Adoptée**

Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal(ou autre assemblée)de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s)grade(s)correspondant(s)à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, *(besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants).*

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 19 février 2021,

Considérant la(les) délibération(s) modifiant le tableau des emplois en date du 10 décembre 2021,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Agent de Maîtrise Territoriale titulaire, en raison de la promotion interne de Mme SASTRE Andrée,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

D'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
<b><u>Secteur Administratif</u></b>				
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	1 (20 h / semaine)
<b><u>Secteur Technique</u></b>				
Agent de Maîtrise	C	0	2	1 (28 h / semaine)
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	0	
TOTAL		3	3	2

Agents non titulaires (emplois pourvus)	Catégories	Secteur	Rémunération	Motif du contrat
Agent technique	C	Technique	Indice Brut 361	(article 3-3-2è - Loi du 26/01/84)
Agent technique	C	Technique	Indice Brut 348	(article 3-3-4è - Loi du 26/01/84)
				(article 3-3-1er - Loi du 26/01/84)

TOTAL		2		
-------	--	---	--	--

**Le Conseil Municipal (ou autre assemblée), après en avoir délibéré,**

**DECIDE:** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 18 décembre 2021,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune d'Antugnac, chapitre 012 articles 6411, 6413, et 6450.

Avis sur le projet de renouvellement du parc éolien de Roquetaillade-et-Conilhac ( DE 2021 60)

Résultat du vote : Adoptée Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

M. le Maire rappelle qu'une enquête publique concernant le projet de renouvellement du parc éolien de Roquetaillade-et-Conilhac se tiendra entre le 15 décembre 2021 et le 26 janvier 2022.

Ce projet consiste au renouvellement du parc existant avec de nouvelles éoliennes plus performantes sur le plan électrique et technologique (remplacement des 28 éoliennes actuelles par 13 ou 11 nouvelles éoliennes, selon la variante choisie). Il permettra l'optimisation d'un site déjà inscrit dans le paysage et déjà accepté par la population locale.

Le Conseil Municipal d'Antugnac est appelé à donner son avis sur ce projet.

CONSIDERANT que le projet susvisé ne présente que de très faibles nuisances pour les habitants d'Antugnac (nuisances visuelles)

CONSIDERANT que le projet susvisé a pour objectif l'amélioration d'une installation déjà existante

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président et après avoir délibéré, DECIDE :

DE DONNER un avis favorable au projet précité

D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Convention avec la CAF de l'Aude pour l'ouverture des droits aux bonus des territoires ( DE 2021 61) Résultat du vote : Adoptée Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'accueil de loisirs associé à l'école (ALAE) est soutenu par la CAF de l'Aude. La CAF propose à la comune de signer une convention territoriale globale afin de compléter ces aides par le bonus territoire. Cette convention couvre l'ensemble des communes de la communauté de communes du Limouxin et doit être signée par toutes les communes concernées qui souhaitent en bénéficier.

Le Conseil Municipal,  
Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- Approuve la mise en place d'une convention territoriale globale avec la CAF de l'Aude.
- Autorise M. le Maire à signer la convention qui sera transmise par la CAF de l'Aude.

## AFFAIRES COMMUNALES / QUESTIONS DIVERSES

- Péril imminent rue de la Garenne : la commune devra s'acquitter de la somme de 1 500.00 € à cause d'une erreur de procédure (arrêt de péril imminent abusif).
- Mardi 14 décembre une rencontre est organisée entre M. le Maire, M. RAMIRES et le consiliateur de justice pour un problème d'écoulement des eaux pluviales au niveau de la chapelle de Croux.
- Les plants fournis par le Département sont arrivés. Ils serviront à la végétalisation des abords du stade et de la STEP
- Les agents techniques ont commencé à construire un local avec sanitaires dans le dépôt technique.
- Comité des fêtes : le marché de Noël du 18 décembre est maintenu, par contre le repas de la Saint Sylvestre sera probablement annulé.
- Les colis de Noël pour nos aînés ont été réceptionnés. Ils vont être distribués rapidement.
- Il y a un problème de fuite sur le toit du foyer. Il y a des infiltrations importantes. Il faut aller voir de quoi cela vient pour éventuellement mettre en oeuvre la garantie décennale de l'artisan qui a réalisé la réfection du pignon.
- Il faudra relancer la communauté de communes du limouxin pour voir ou en est l'achat groupé de vérification des extincteurs. Il y a plusieurs extincteurs dont la date est dépassée.
- Les WC publics sont très sales. Une organisation va être mise en place pour réaliser le nettoyage de façon régulière.
- Les batteris de la balayeuse industrielle sont à plat. Elles vont être mise en charge.
- Les colonnes de tri sélectif de la rue Sus Carrières vont être déplacées. Les services de la communauté de communes ne peuvent pas les vider. Elles seront déplacées vers la crèche.
- Le vérin du tractopelle a encore plié. Il faut prévoir de remplacer complètement le vérin.
- Il n'y a pas d'éclairage au city stade, les projecteurs vont être réorientés pour éclairer le stade.
- Il y a encore un problème de chiens errants la nuit. Certains habitants laissent divaguer leur chien.
- Le dossier du SYADEN va être relancé (renforcement des postes électriques et rénovation de l'éclairage public). Les subventions ont été obtenues et la dépense est budgétée, les travaux peuvent démarrer.
- 
- 

Le Maire,  
Philippe COMTE